

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Courriel : ars-bfc-controlesurpieces@ars.sante.fr

Dijon, le 31 JUIL. 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le directeur général de l'Association
ARPAVIE
8 Rue Rouget de Lisle
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

RAR N° 2C 182 939 7482 3

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 210950028 - EHPAD L'ESPERANCE - DIJON

PJ : - Tableau des mesures définitives
- Tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 23 mai 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 12 juin 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 23 mai 2024, je vous notifie les mesures

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Côte-d'Or : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et [REDACTED]

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]

Copies à :

Monsieur le directeur
210950028 - EHPAD L'ESPERANCE
24 rue de Gray
21000 DIJON

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
53 Bis rue de la Préfecture
21000 DIJON

Tableau des mesures d'atténuation

Numéro de mesure à joindre des mesures / Actions suivies par : [REDACTED]		Références	
Numéro d'identification : Activité : Code poste :	Date de mise en œuvre : 24/01/2014	Commerce : [REDACTED]	Date de fin : 27/03/2014

N°	Libellé	Fondement juridique	Objet	Élément de préuve à faire	Prévention		Observation
					Méthode rapport EIR	Unité QHSE Assécurée	
1	[REDACTED] à l'unité 1-CI DSSIT-19-CS9 Arrêté du 30 décembre 2014 mis en l'application des instructions aux guides et sous-décrets.	NRF : mise en œuvre d'une stratégie d'opérationnelle à l'enfave des paramètres au regard des populations sécurisées (ex : HAB, 2008)	Pièce de formation prévisionnelle 2014 incluant des humerances de prévention contre le malentendu entre les sensibilisation à la sécurisation des agents formations obligatoire (réunion licencié/ Attestat / attestation de dossier -)				
4	Définir la nécessité de la structure en matière de sécurité et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui l'imposent au gestionnaire.	NRF : sensibilisation régionale à la hiérarchie en matière de la maintenance de l'équipement des salariés en évitant notamment, dans le plan de développement des compétences une formation unique ou unique, ceci afin de développer une éthique collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à risque et une culture partagée autour des définitions communiquées.	NRF : mise en œuvre d'une stratégie d'opérationnelle à l'enfave des paramètres au regard des populations sécurisées (ex : HAB, 2008)	NRF : mise en œuvre d'une stratégie d'opérationnelle au niveau de l'entretien dans la prévention et le maintien de la sécurité, partie 2, HAB, 2008			

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	22/07/2024
Adresse :	[REDACTED]
Code postal :	

Recommandations		Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1	Assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	La mission prend bonne note de la réponse de la structure indiquant que : - Le planning des astreintes est diffusé et affiché tous les mois en salle de soin et reste accessible au personnel de jour et de nuit. - Le protocole d'astreinte interne sera formalisé. La recommandation n° 1 est abandonnée
2	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnes.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R3	La mission prend bonne note de la réponse de la structure. La recommandation n° 2 est abandonnée